



Club sportif de Marly

RÈGLEMENT

MÉRITES SPORTIFS

Comité CSM
2025



PRÉAMBULE

Le présent règlement encadre l'attribution des Mérites Sportifs décernés par le Club sportif de Marly, en garantissant la transparence, l'équité et le respect des valeurs sportives dans l'ensemble du processus d'attribution.

Dans le cadre d'une rédaction uniforme, le genre masculin est utilisé dans ce document comme forme grammaticale générique.

Ce choix rédactionnel n'implique aucune discrimination et s'applique à toutes les personnes, quel que soit leur genre.

ARTICLE 1 – OBJECTIF

Le Mérite Sportif de la Commune de Marly, décerné par l'association du Club sportif de Marly, a pour objectif de reconnaître et valoriser les performances, l'engagement et les efforts des sportifs ainsi que des équipes membres de l'association, qui se sont particulièrement distingués au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES DE DISTINCTIONS

Les distinctions suivantes peuvent être attribuées :

1. **Mérite individuel** : attribué à un sportif ayant obtenu des résultats notables au niveau cantonal, national ou international.
2. **Mérite collectif** : attribué à une équipe ayant atteint des performances remarquables ou ayant contribué au rayonnement du sport communal.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, le candidat, la candidate ou le groupe représentant une équipe sportive doit remplir les conditions suivantes :

- Être un membre actif d'un club ou d'une société sportive, membre du Club sportif de Marly.
- Avoir réalisé une performance ou un engagement significatif entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente.
- Respecter les valeurs sportives, notamment l'éthique, le fair-play et l'esprit d'équipe.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidatures peuvent être soumises par :

- Les clubs ou sociétés sportives affiliés au Club sportif de Marly.



- Les présidents représentant un club membre du Club sportif de Marly.
- Les entraîneurs ou coachs exerçant au sein d'un club affilié.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Club sportif de Marly **avant le 15 janvier de l'année suivante** et doivent inclure :

- Le formulaire de candidature dûment complété.
- Une description des performances justifiant la candidature.
- Tout document ou toute pièce justificative pertinente (résultats, attestations, articles de presse, etc.).

ARTICLE 5 – ÉVALUATION, ATTRIBUTION ET REMISE DES MÉRITES

Le Club sportif de Marly est chargé de l'organisation, de la coordination et du bon déroulement de l'ensemble du processus relatif aux Mérites Sportifs. Il assure également l'organisation de la cérémonie officielle de remise des distinctions, qui se tient généralement en début d'année.

Les lauréats reçoivent un prix d'encouragement en reconnaissance de leurs résultats obtenus. La liste des lauréats sélectionnés sera communiquée par le Club sportif de Marly aux clubs concernés.

Le Club sportif de Marly dispose d'un budget limité qu'il consacre spécifiquement à cette action. En raison de ses contraintes financières, il lui revient de déterminer le montant global alloué aux Mérites Sportifs ainsi que la répartition des distinctions. L'attribution d'un prix n'est donc pas systématique et dépend des ressources disponibles.

Le nombre de Mérites attribués peut ainsi varier chaque année, en fonction à la fois des performances à récompenser et des ressources financières disponibles. Toutefois, le Club sportif de Marly tient à cœur de valoriser l'engagement sportif local et s'efforce de distinguer le plus grand nombre d'athlètes possible.

ARTICLE 6 – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du comité chargés de l'évaluation des candidatures doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel (appartenance à un club, lien familial, relation d'entraîneur, etc.).

Les membres concernés s'engagent à agir de bonne foi et avec impartialité dans leur décision.



ARTICLE 7 – RÉVOCATION OU RETRAIT D'UN MÉRITE

Le Club sportif de Marly se réserve le droit de retirer une distinction si un sportif ou une équipe fait l'objet d'un manquement grave aux valeurs sportives, notamment en cas de dopage, de violence ou de comportements contraires à l'éthique.

ARTICLE 8 – DROIT DE RECOURS OU DE RÉCLAMATION

Les décisions d'attribution des Mérites Sportifs sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ou contestation.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES

Les informations et documents transmis dans le cadre d'une candidature (noms, résultats, photos, etc.) sont traités de manière confidentielle et utilisés exclusivement pour l'évaluation des Mérites Sportifs.

Aucune information ne sera communiquée à des tiers sans autorisation écrite préalable.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

Tout cas non prévu par le présent règlement sera examiné par le comité du Club sportif de Marly et traité conformément aux dispositions applicables du Code civil suisse.

Pour le Club sportif de Marly, en accord avec le comité, nous attestons que le présent règlement a été approuvé et entre en vigueur à compter du 1er novembre 2025.

Anastassia Rossier

Présidente du Club sportif de Marly

Richard Riedo

Vice-président du Club sportif de Marly